



Les phases travaux engendrent des exclusions de pêche et donc un impact économique



Les porteurs de projet indemnisent l'impact économique pendant les exclusions : RTE (raccordement) et EMDT (parc)



Le Comité accompagne les entreprises de pêche dans la collecte et l'analyse des données spatiales, économiques et fait le lien avec l'industriel et le bureau d'étude



Les phases travaux :
Raccordement : septembre 2024 à août 2025 (prévisionnel)
Parc : janvier 2024 à septembre 2026

La procédure en quelques chiffres :

225

Demandes reçues

2017-2023

Période de référence des données spatiales et économiques

Dépôt des demandes

Phase de présélection :
analyse des données spatiales

Phase de sélection :
analyse des données économiques

Validation en commission de sélection

Avril 2024

Juillet 2024

Novembre 2024

Janvier 2025

1e semestre 2025

Versement des indemnités

Deux méthodes d'indemnisation

Méthode d'indemnisation classique

Commune à tous les parcs de Normandie
Données spatiales utilisées = VMS/AIS/VALPENA

Méthode alternative Amende de mer

Spécifique au parc de Dieppe Le Tréport
Méthode basée sur une évaluation de la perte d'exploitation potentielle de l'amende de mer sur le gisement

Pour plus d'information sur les méthodes d'indemnisation :

[ICI](#)



Notre vidéo sur les mesures compensatoires des projets éoliens en mer :

[ICI](#)